



**Pouvoir adjudicateur :**

Mairie de l'Argentière La Bessée  
17 Avenue Charles De Gaulle – CS 80 000  
05120 L'ARGENTIERE-LA BESSEE

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES OU DE SERVICES  
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**Accord-cadre pour la fourniture et livraison de repas en liaison  
froide pour la commune de L'Argentière-La Bessée –  
restaurant scolaire du Quartz**

**01. REGLEMENT DE LA  
CONSULTATION (RC)**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**Lundi 30 juin 2025 à 12h00**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
1.1	OBJET.....	3
1.2	MODE DE PASSATION .....	3
1.3	TYPE ET FORME DE CONTRAT .....	3
1.4	DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION .....	3
1.5	NOMENCLATURE.....	4
<b>2</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
2.1	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
2.2	FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT.....	4
2.3	VARIANTES .....	4
<b>3</b>	<b>CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT .....</b>	<b>4</b>
3.1	DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION .....	4
3.2	MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....	4
<b>4</b>	<b>CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>5</b>
5.1	DOCUMENTS A PRODUIRE.....	5
5.1.1	<i>Signature électronique des pièces transmises.....</i>	<i>5</i>
5.1.2	<i>Pièces de la candidature.....</i>	<i>5</i>
5.1.3	<i>Pièces de l'offre.....</i>	<i>6</i>
<b>6</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>7</b>
6.1	TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	7
6.2	TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....	8
<b>7</b>	<b>EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>8</b>
7.1	SELECTION DES CANDIDATURES.....	8
7.2	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE .....	8
<b>8</b>	<b>SUITE A DONNER A LA CONSULTATION .....</b>	<b>9</b>
<b>9</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>10</b>
9.1	ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT .....	10
9.2	PROCEDURES DE RECOURS .....	10

# 1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

## 1.1 Objet

La présente consultation concerne :

**Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la commune de L'Argentière-La Bessée – restaurant scolaire du Quartz.**

Lieux d'exécution : restaurant scolaire du Quartz, 26 avenue du Quartz – 05 120 L'Argentière-La Bessée

Le service de restauration scolaire est assuré le midi : les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les quantités indiquées ci-dessous sont données annuellement à titre indicatif et ne sont nullement contractuelles. En aucun cas, le prestataire ne pourrait prétendre à une indemnisation si les quantités n'étaient pas atteintes.

Le nombre de rationnaires pour l'année scolaire 2025/2026 se situe dans une fourchette comprise entre 10 000 et 11 000 rationnaires (maternelles + élémentaires). Les quantités à fournir sont donc au maximum de 11 000 repas/an avec une variation annuelle de + ou – 20%.

A titre indicatif, voici le détail mensuel de l'année scolaire 2024-2025 :

MOIS	Total repas enfants commandés
SEPTEMBRE	1196
OCTOBRE	823
NOVEMBRE	1187
DÉCEMBRE	919
JANVIER	1157
FÉVRIER	603
MARS	1323
AVRIL	596
MAI	1055
JUIN (prévisionnel)	1250
JUILLET (prévisionnel)	190
TOTAL	10588

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

## 1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

## 1.3 Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum sera conclu en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## 1.4 Décomposition de la consultation

La consultation n'est pas décomposée en lots.

## 1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Libellé CPV
55321000-3	Services de restauration scolaire
55321000-8	Services de cantine
55321000-6	Services de préparation de repas

## 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120** jours à compter de la date limite de réception des offres. Le prix est ferme, non actualisable et non révisable.

### 2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

### 2.3 Variantes

Aucune variante n'est acceptée pour la présente opération.

## 3 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

### 3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de l'accord-cadre est d'une (1) année, à savoir du 1er septembre 2025 au 03 juillet 2026, renouvelable 3 fois sans que ce délai puisse excéder le 31 août 2029.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Quelle que soit la décision prise par le représentant du pouvoir adjudicateur, le titulaire peut faire part à celui-ci, au moins trois mois avant la date d'expiration de l'accord-cadre, de sa volonté de se dégager du contrat ; le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

### 3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## 4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- **Les pièces administratives :**

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),

- **Les pièces techniques :**

- Le cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP), et ses éventuelles annexes

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.  
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.  
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **5.1 Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces précisées dans les sous-chapitres suivants.

#### **5.1.1 Signature électronique des pièces transmises**

La signature électronique n'est pas obligatoire. En cas d'absence de signature ou de signature invalide, la signature se fera de manière manuelle.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

#### **5.1.2 Pièces de la candidature**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet de candidature comprenant les pièces suivantes :

*Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique*

<b>Documents</b>
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés
Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Formulaire DC1, Lettre de candidature _ Habilitation du mandataire par ses co-traitants. Téléchargeable à l'adresse suivante : <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> Possibilité d'utiliser le DUME
Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. Téléchargeable à l'adresse suivante : <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> Possibilité d'utiliser le DUME
Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail <a href="https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32144">https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32144</a>
Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Echantillons, descriptions et/ou photographies des fournitures

*Le cas échéant, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels le candidat s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.*

### **5.1.3 Pièces de l'offre**

<b>Documents</b>
L'acte d'engagement (AE), et ses éventuelles annexes.
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

Le bordereau des prix unitaires (BPU)

Le mémoire technique que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, comprenant les dispositions suivantes :

- L'organisation matérielle et logistique (cuisine, véhicules réfrigérés ou conteneur isotherme)
- Les moyens humains et la qualification des équipes
- La démarche qualité mise en œuvre sur le plan de l'hygiène alimentaire
- Le plan d'action relatif à la lutte contre le gaspillage
- Les critères de qualité des repas et notamment les produits frais préparés sur place le jour même ou la veille de la prestation (fruits et légumes notamment)
- Les principaux fournisseurs, notamment pour les produits frais
- Les repas types
- Le nombre d'ingrédients bio par repas
- le cahier des grammages utilisés
- Le mode de fabrication et le conditionnement du pain
- La réactivité pour des repas de substitution (en heures) en cas de problème de livraison
- Les repas spéciaux proposés pour les allergiques les plus courants
- Les repas originaux ou « festifs » susceptibles d'être proposés pour des occasions spéciales (noël, semaine du goût notamment).

La signature électronique du marché par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

## 6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, soit le lundi 30 juin 2025 à 12h00.

### 6.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

[www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.  
Inscription obligatoire sur l'enveloppe : « copie de sauvegarde – marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire du Quartz »

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 6.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

## 7.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40 %
2-Valeur Technique	60 %

### Le critère « prix » :

Le critère « prix » sera apprécié sur 60 points.

Le classement sera établi du moins disant au plus disant. Le moins disant se verra affecter la note maximale de 40 points. Les offres des autres candidats seront ensuite notées en fonction des écarts de prix constatés entre leurs offres et celle du moins disant.

Le mode de calcul appliqué sera le suivant :

$N = 40 \times (M1 / M)$  dans laquelle :

N est la note attribuée à l'offre de prix du candidat ;  
M1 est le prix l'offre la moins disante ;  
M est le prix de l'offre du candidat noté.

#### **Le critère « technique » :**

Le critère « valeur technique » sera apprécié sur 60 points.

L'attribution des points est établie de manière suivante :

- Proportion de produits frais : 15 points
- Proportion de produits bio : 15 points
- Proportion des produits issus des filières courtes du territoire 15 points
- Variété des ingrédients, grammage des portions proposées : 15 points

**La note finale sera calculée par addition des deux critères.** Sera retenu le candidat ayant l'offre économiquement la plus avantageuse arrivant en tête du classement.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

<b>Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :</b>	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation et négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat malgré une éventuelle négociation.

## **8 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION**

Après examen des offres initiales, le pouvoir adjudicateur est susceptible d'engager des négociations avec les 3 premiers candidats tant sur le critère prix que sur le critère technique. A l'issue des négociations, l'acheteur public procède à une nouvelle notation, de laquelle découlera le classement final. L'offre la mieux classée sera retenue. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique, la procédure peut être à tout moment déclarée sans suite. Dans ce cas le pouvoir adjudicateur communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

[www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### 9.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille  
31 rue Jean-François Leca  
13 002 MARSEILLE CEDEX 06  
Tél : 04 91 13 48 13  
Télécopie : 04 91 81 13 89  
Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :  
Tribunal Administratif de Marseille  
31 rue Jean-François Leca  
13002 MARSEILLE  
Tél : 04 91 13 48 13  
Télécopie : 04 91 81 13 89  
Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Tribunal Administratif de Marseille  
31 rue Jean-François Leca  
13002 MARSEILLE  
Tél : 04 91 13 48 13  
Télécopie : 04 91 81 13 89  
Courriel : [greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)